

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 9 décembre 2019, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.SCHEEN, A.PIRNAY, A.BECKERS, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, F.CROSSET, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,
C.COLLE, R.MEESSEN, M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHES,
et F.MASSENAUX, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Installation du Conseil communal des enfants – Prestations de serment.
2. Communications diverses.
3. Tutelle sur les actes du CPAS – Budget 2020 – Approbation.
4. Tutelle sur les actes du CPAS – Statut pécuniaire du Directeur général – Modification – Approbation.
5. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée – Ordres du jour – Approbation.
6. Dossier Enodia et ses filiales – Autorisation d’ester en justice – Délégation au Collège – Décision.
7. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Aménagement d’un emplacement de stationnement pour personne handicapée place Thomas Palm – Arrêt.
8. Schéma provincial de développement territorial – Adhésion – Décision.
9. Déplacement d’un tronçon du sentier vicinal n°30 en vue de la construction d’une maison d’habitation sur un terrain sis rue Boveroth – Décision.
10. Rétrécissement de la rue du Thier par la cession d’un excédent de voirie au profit de l’habitation sise rue du Thier 25 – Décision.
11. Pose de deux points d’éclairage public rue du Thier – Décision.
12. Zone de Police – Dotation communale 2020 – Décision.
13. Budget communal – Exercice 2020 – Arrêt.
14. Redevance sur l’enlèvement des dépôts sauvages – Exercices 2020 à 2025 – Arrêt.
15. Convention « RCYCL » 2020 – Collecte et revalorisation des encombrants ménagers – Adoption.
16. Procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019 – Approbation.

HUIS CLOS

17. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d’acte.
18. Nomination à raison de 10 périodes d’un maître de religion catholique temporaire prioritaire dans le cadre d’un emploi vacant – Décision.
19. Nomination à titre définitif d’un directeur pour l’école de Membach – Désignation.
20. Ouvrier communal – Mise en disponibilité – Décision.

21. Procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Installation du Conseil communal des enfants – Prestations de serment.

A. Scheen explique que les enfants de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année de nos écoles ont élu leurs Conseillers communaux le vendredi 8 novembre.

Emy Beaufort et Anaïs Havet ont été élues à Baelen, et Armelle Brose et Julie Mathieu à Membach.

M. Fyon invite les élues à prêter entre ses mains et en séance publique le serment suivant :
« Je m'engage à réaliser de mon mieux ma tâche de Conseiller communal des enfants de la Commune de Baelen et à agir dans l'intérêt général des enfants et habitants de ma Commune. »

Les 4 enfants, ayant prêté serment, sont installés dans leur fonction de Conseillers communaux des enfants. Ils représenteront leurs camarades au Conseil communal des enfants. Ce Conseil se réunira une fois par mois et travaillera sur des projets concrets qui touchent les enfants. Tous les ans, une élection sera organisée pour renouveler une partie du Conseil suite au départ des élèves de 6^{ème} année.

Ces 4 enfants Conseillers communaux, ainsi que les 6 enfants Conseillers communaux élus l'an dernier, se voient désigner un parrain parmi les membres du Conseil communal.

2) Communications diverses.

Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.07.2019 au 30.09.2019.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.07.2019 au 30.09.2019 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Approbations par la tutelle.

La délibération du Collège communal du 17 octobre 2019, relative à l'attribution du marché de services pour l'aménagement et la transformation de l'école communale de Membach, a été approuvée par délégation de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, approbation transmise en date du 21 novembre 2019.

Les délibérations du Conseil communal du 14 octobre 2019, relatives aux redevances pour les exercices 2020 à 2025, à l'exception de la redevance sur l'enlèvement des déchets déposés à des endroits où ces dépôts sont interdits, ont été approuvées par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, par arrêté pris le 25 novembre 2019, transmis en date du 26 novembre 2019.

Non approbation par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 14 octobre 2019, relative à la redevance sur l'enlèvement des déchets déposés à des endroits où ces dépôts sont interdits pour les exercices 2020 à 2025, n'a pas été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, par arrêté pris le 25 novembre 2019, transmis en date du 25 novembre 2019.

3) Tutelle sur les actes du CPAS – Budget 2020 – Approbation.

J.P. Arend constate l'augmentation de certaines dépenses alors que les recettes n'augmentent pas. C'est notamment le cas des coûts engendrés par la crèche. Il se demande dès lors s'il est opportun de financer la construction d'une nouvelle crèche.

M.P. Goblet répond qu'au 1^{er} janvier 2020 les crèches seront mieux subventionnées que les actuelles maisons communales d'accueil de l'enfance.

J.P. Arend constate également que le nombre de repas livrés à domicile augmente, en raison d'un changement de fournisseur, d'une meilleure qualité, et d'une plus grande diversité. Il se demande s'il ne serait pas judicieux d'augmenter légèrement le coût de ces repas.

M.P. Goblet répond qu'en augmentant le coût de ces repas certaines personnes n'auraient plus les moyens d'accéder à ce service.

Après ces considérations et explications,

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1^{er} mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Attendu que le budget de l'exercice 2020 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Entendu Madame M.P. Goblet, Présidente du CPAS, commenter la note de politique générale relative au budget de l'exercice 2020 du CPAS ;

Vu les chiffres dudit budget du Centre Public d'Action sociale :

SERVICE ORDINAIRE	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	1.273.026,35 €	1.357.845,49 €	- 84.819,14 €
Total général	1.357.845,49 €	1.357.845,49 €	0,00 €

Avec une intervention communale de 479.223,42 € ;

Par 13 voix pour et 1 abstention (J.P. Arend), approuve la délibération du 25 novembre 2019 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête le budget de l'exercice 2020 du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

4) **Tutelle sur les actes du CPAS - Statut pécuniaire du Directeur général - Modification - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1^{er} mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du 25 novembre 2019 par laquelle le Conseil de l'Action sociale modifie le statut pécuniaire du Directeur général du CPAS, et plus particulièrement son échelle barémique, l'échelle barémique du Directeur général du CPAS à temps plein étant égale à l'échelle barémique applicable au Directeur général de la même Commune, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs financiers des centres publics d'action sociale ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS du 7 novembre 2019 ;

A l'unanimité, approuve la délibération du 25 novembre 2019 par laquelle le Conseil de l'Action sociale modifie le statut pécuniaire du Directeur général du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

5) **Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.**

AIDE - Assemblée générale stratégique du 19.12.2019 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;

Considérant que par lettre du 13.11.2019 l'AIDE portait à notre connaissance qu'une assemblée générale stratégique se tiendra le jeudi 19.12.2019 ;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'AIDE du 19.12.2019 :
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 ;
 - Approbation du Plan stratégique 2020-2023 ;
 - Remplacement d'un Administrateur ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

**CHR Verviers East Belgium - Assemblée générale ordinaire du 10.12.2019 -
Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHR Verviers East Belgium ;

Considérant que par lettre du 07.11.2019 le CHR Verviers East Belgium portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 10.12.2019 ;

Vu les statuts du CHR Verviers East Belgium ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR Verviers East Belgium du 10.12.2019 :
 - Note de synthèse générale - Information ;
 - Plan stratégique 2019-2021 - Décision ;
 - Annexe - Plan stratégique 2019-2021 ;
 - Plan Ready On ;
 - Décision du Conseil d'administration du 7 novembre 2019 ;

- CHC – Engagement du 8 octobre 2019 ;
- CHU – Engagement du 8 octobre 2019 ;
- Courrier du CHU du 28 octobre 2019 ;
- Avis du conseil médical du 4 novembre 2019 ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au CHR Verviers East Belgium pour suite voulue.

Enodia - Assemblée générale ordinaire du 20.12.2019 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Enodia ;
Considérant que par lettre du 18.11.2019 Enodia portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 20.12.2019 ;
Vu les statuts d'Enodia ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant le point à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Enodia du 20.12.2019 :
 - Nominations à titre définitif de deux Administrateurs représentant les communes associées ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Enodia pour suite voulue.

Finimo - Assemblée générale ordinaire du 23.12.2019 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;
Considérant que par lettre du 22.11.2019 Finimo portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 23.12.2019 ;
Vu les statuts de Finimo ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les

points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du 23.12.2019 :
 - Plan stratégique 2020-2022 : Approbation ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

IMIO - Assemblée générale ordinaire du 12.12.2019 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à IMIO ;

Considérant que par lettre du 08.11.2019 IMIO portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 12.12.2019 ;

Vu les statuts d'IMIO ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 12.12.2019 :
 - Présentation des nouveaux produits et services ;
 - Présentation du plan stratégique 2020-2022 ;
 - Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020 ;
 - Désignation d'un Administrateur : Monsieur Eric Sornin représentant les CPAS ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à IMIO pour suite voulue.

Intradel - Assemblée générale ordinaire du 19.12.2019 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par lettre du 28.11.2019 Intradel portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 19.12.2019 ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 19.12.2019 :
 - Bureau - Constitution ;
 - Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Adoption ;
 - Administrateurs - Démissions/nominations ;
 - Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs ;
 - Conseil d'administration - Rémunération - Président ;
 - Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président ;
 - Bureau exécutif - Rémunération - Membres ;
 - Comité d'Audit - Rémunération - Membres ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

Intradel - Assemblée générale extraordinaire du 19.12.2019 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par lettre du 28.11.2019 Intradel portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le jeudi 19.12.2019 ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Intradel du 19.12.2019 :
 - Bureau - Constitution ;
 - Projet de fusion entre Intradel, société absorbante, et Lixhe Compost, société absorbée ;
 - Fusion entre Intradel et Lixhe Compost ;
 - Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert ;
 - Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée ;
 - Modalités de décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de la fusion ;
 - Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

Neomansio - Assemblée générale ordinaire du 19.12.2019 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Neomansio ;

Considérant que par lettre du 25.10.2019 Neomansio portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 19.12.2019 ;

Vu les statuts de Neomansio ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio du 19.12.2019 :
 - Plan stratégique 2020 - 2021 - 2022 : Examen et approbation ;
 - Propositions budgétaires pour les années 2020 - 2021 - 2022 : Examen et approbation ;
 - Lecture et approbation du procès-verbal ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Neomansio pour suite voulue.

Ores Assets – Assemblée générale du 18.12.2019 – Approbation de l’ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Ores Assets ;

Considérant que par lettre du 13.11.2019 Ores Assets portait à notre connaissance qu’une assemblée générale se tiendra le mercredi 18.12.2019 ;

Vu les statuts d’Ores Assets ;

Vu l’article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l’article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu’en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l’ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d’un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l’ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d’associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard du point porté à l’ordre du jour de ladite assemblée ;

A l’unanimité :

- approuve le point suivant porté à l’ordre du jour de l’assemblée générale d’Ores Assets du 18.12.2019 :
 - Plan stratégique 2020-2023 ;
- investit les délégués d’un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Ores Assets pour suite voulue.

Resa – Assemblée générale du 18.12.2019 – Approbation de l’ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Resa ;

Considérant que par lettre du 29.11.2019 celle-ci portait à notre connaissance qu’une assemblée générale se tiendra le mercredi 18.12.2019 ;

Vu les statuts de Resa ;

Vu l’article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l’article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu’en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l’ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d’un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l’ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d’associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard des points portés à l’ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de Resa du 18.12.2019 :
 - Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les communes actionnaires ;
 - Elections statutaires : Nomination d'Administrateurs représentant les autres actionnaires ;
 - Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;
 - Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provinciaux ;
 - Plan stratégique 2020-2022 ;
 - Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1^{er} janvier 2020 ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Resa pour suite voulue.

SPI - Assemblée générale ordinaire du 17.12.2019 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par lettre du 14.11.2019 la SPI portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 17.12.2019 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 17.12.2019 :
 - Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30.09.2019 et clôture ;
 - Plan stratégique 2020-2022 ;
 - Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant) ;
 - Recommandations du Comité de Rémunération relatives aux rémunérations des Président et Vice-président du Conseil d'administration, aux jetons de présence des Administrateurs et des membres du Comité d'audit ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

6) **Dossier Enodia et ses filiales - Autorisation d'ester en justice - Délégation au Collège - Décision.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1242-1 ;

Vu les informations parues dans la presse concernant des sommes versées au management des filiales d'Enodia ;

Considérant que ces sommes sont considérées comme allant à l'encontre de l'intérêt des actionnaires publics dont fait partie la Commune de Baelen ;

Considérant que la Commune doit défendre ses intérêts dans le présent dossier, notamment en se réservant le droit d'ester en justice ;

A l'unanimité, décide :

- Le Collège est autorisé à ester en justice afin de défendre les intérêts de la Commune dans le dossier Enodia et ses filiales.
- Le Collège est chargé de faire rapport au Conseil de l'usage de la présente autorisation.

7) **Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Aménagement d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée place Thomas Palm - Arrêt.**

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'un riverain de la place Thomas Palm de bénéficier d'une place de stationnement pour personne handicapée devant son habitation place Thomas Palm, en raison d'une invalidité permanente d'au moins 50% découlant directement des membres inférieurs et d'une réduction de l'autonomie pour un total de 10 points ;

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande ;

Considérant qu'il convient de définir les règles de circulation des usagers qui emprunteront cette voirie ;

Considérant que les mesures prévues ci-après s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Un emplacement de stationnement pour personne handicapée est créé place Thomas Palm à hauteur du n°7 conformément au plan annexé.

Cet emplacement est accessible à toute personne handicapée disposant d'un véhicule et possédant une attestation de reconnaissance de handicap du SPF Sécurité sociale, Direction générale des personnes handicapées, ainsi qu'à toute personne qui la véhicule.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel (pictogramme fauteuil roulant) et flèche ascendante type Xc «5m» combiné à un emplacement de stationnement marqué en blanc et fond bleu.

Article 2 : Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines de police.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie via l'espace sécurisé du Service Public de Wallonie.

Ce règlement sera également transmis, dès son approbation et pour information, à la zone de Police du Pays de Herve, avenue Dewandre 49 à 4650 Herve, à l'antenne de Welkenraedt, place de la Gare 9 à 4840 Welkenraedt, ainsi qu'au SPW, Département du Réseau de Liège, Direction des Routes de Verviers, rue Xhavée 62 à 4800 Verviers.

8) Schéma provincial de développement territorial - Adhésion - Décision.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 février 2017 par laquelle il décidait d'adhérer au Pacte pour la régénération du territoire de la province de Liège au travers de la reconnaissance des cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 et de la participation de notre Commune à la mise en œuvre du Pacte ;

Considérant que ce Pacte définit le périmètre d'action du Schéma provincial de développement territorial ;

Vu le Schéma provincial de développement territorial ;

Vu le courrier du 4 novembre 2019 de l'asbl Liège Europe Métropole relatif à la reconnaissance officielle du Schéma provincial de développement territorial à travers son adoption par les conseils communaux ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'adhérer au Schéma provincial de développement territorial.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'asbl Liège Europe Métropole, boulevard de la Sauvenière 77 à 4000 Liège.

9) Déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°30 en vue de la construction d'une maison d'habitation sur un terrain sis rue Boveroth - Décision.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 9 octobre 2019 relative à la construction d'une maison d'habitation sur un terrain sis rue Boveroth, cadastré division 2, section A n°504G partie ;

Vu le plan de délimitation dressé par l'architecte le 2 octobre 2019 ;

Considérant que le terrain est traversé par le sentier n°30 repris à l'Atlas des sentiers et chemins vicinaux ;

Considérant qu'il convient de déplacer un tronçon de ce sentier vicinal afin de permettre l'implantation de la future habitation dans l'alignement des habitations situées de part et d'autre du terrain ;

Considérant que, conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique s'est tenue du 28 octobre 2019 au 27 novembre 2019 ;

Considérant que, conformément à l'article 24 dudit décret, un avis a été inséré dans le journal l'Avenir du mercredi 23 octobre 2019 ;

Considérant que cet avis a également été diffusé sur le site internet communal et dans le bulletin communal, et affiché aux valves communales ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant que le Service Technique Provincial - Cellule voirie communale - a été sollicité et qu'il a rendu un avis favorable en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant que la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité a été sollicitée et qu'elle a rendu un avis favorable en date du 17 octobre 2019 ;

A l'unanimité, décide du déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°30 en vue de la construction d'une maison d'habitation sur un terrain sis rue Boveroth, cadastré division 2, section A n°504G partie.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis au Fonctionnaire délégué de Liège, Madame Anne-Valérie Barlet, ainsi qu'au Service technique provincial Infrastructures, rue Darchis 33 à 4000 Liège, pour archivage.

10) Rétrécissement de la rue du Thier par la cession d'un excédent de voirie au profit de l'habitation sise rue du Thier 25 - Décision.

F. Crosset, ayant un intérêt direct et personnel, s'est retirée.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 3 septembre 2019 relative à la transformation et l'extension d'une maison d'habitation sise rue du Thier 25, cadastrée division 1, section A n°761A2 ;

Vu le plan de délimitation dressé par le géomètre-expert le 28 septembre 2019 ;

Considérant que le projet prévoit l'isolation par l'extérieur de la façade avant de l'habitation ainsi que la pose d'un bardage ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire d'obtenir l'acquisition d'une emprise sur le domaine public d'une largeur de 25 cm pour une superficie totale de 1,7 m² ;

Considérant que ces travaux sont indispensables afin de répondre aux exigences prévues par la réglementation en matière de performance énergétique des bâtiments ;

Considérant que cet empiètement n'entrave pas l'utilisation du domaine public et qu'il peut donc être autorisé ;

Considérant que, conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique s'est tenue du 7 octobre 2019 au 6 novembre 2019 ;

Considérant que, conformément à l'article 24 dudit décret, un avis a été inséré dans le journal l'Avenir du mercredi 23 octobre 2019 ;

Considérant que cet avis a également été diffusé sur le site internet communal et affiché aux valves communales ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant que le Service Technique Provincial - Cellule voirie communale - a été sollicité et qu'il a rendu un avis favorable en date du 24 octobre 2019 ;

Considérant que la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité a été sollicitée et qu'elle a rendu un avis favorable en date du 17 octobre 2019 ;

A l'unanimité, décide du rétrécissement de la rue du Thier par la cession d'un excédent de voirie au profit de l'habitation sise rue du Thier 25 en vue de la transformation de cette maison d'habitation, cadastrée division 1, section A n°761A2.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis au Fonctionnaire délégué de Liège, Madame Anne-Valérie Barlet, ainsi qu'au Service technique provincial Infrastructures, rue Darchis 33 à 4000 Liège, pour archivage.

11) **Pose de deux points d'éclairage public rue du Thier - Décision.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, d ;

Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale Ores Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Revu sa délibération du 8 avril 2019 par laquelle le Conseil décidait de renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat d'Ores Assets ;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement Ores Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Vu l'offre d'Ores Assets du 8 mars 2019 relative à la pose de deux points d'éclairage public rue du Thier au montant de 4.040,45 € HTVA ou 4.888,94 €, 21% TVA comprise ;

Vu le plan d'implantation dressé par Ores Assets le 5 mars 2019 ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : La pose de deux points d'éclairage public rue du Thier par Ores Assets au montant de 4.040,45 € HTVA ou 4.888,94 €, 21% TVA comprise, comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux et les prestations d'Ores Assets.

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 426/745-51 projet n°20194012.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Ores Assets pour dispositions.

12) Zone de Police - Dotation communale 2020 - Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi Communale, notamment le titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 02.08.1990, portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et ses arrêtés d'application ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2020, et plus spécialement l'indication relative aux dotations communales des zones de police ;

Vu l'augmentation de 3% de la dotation communale pour l'exercice 2020, par rapport au budget ajusté 2019, soit une dotation totale de 401.878,88 € pour notre Commune ;

Vu l'article 71 de la LPI (Loi sur la Police Intégrée) relatif au budget de la police locale ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de Police « Pays de Herve », avenue Dewandre 49 à 4650 Herve ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 29 novembre 2019 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 2 décembre 2019 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

A l'unanimité, décide d'inscrire au budget communal de l'exercice 2020 le montant de 401.878,88 €, à l'article budgétaire 330/435-01, en tant que dotation communale à la Zone de Police.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Zone de Police, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Directeur financier, pour suite voulue.

13) Budget communal - Exercice 2020 - Arrêt.

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Fyon, Bourgmestre, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23,

L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 29 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 2 décembre 2019, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré,

Arrête comme suit le budget communal pour l'exercice 2020 :

- A l'unanimité au service ordinaire
- A l'unanimité au service extraordinaire

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.479.754,21 €	3.137.135,30 €
Dépenses exercice proprement dit	5.472.009,32 €	4.884.992,10 €
Boni/Mali exercice proprement dit	7.744,89 €	-1.747.856,80 €
Recettes exercices antérieurs	2.154.717,93 €	163.854,79 €
Dépenses exercices antérieurs	5.115 €	180.000,00 €
Prélèvements en recettes	343.337,74 €	1.980.856,80 €
Prélèvements en dépenses	1.641.387,88 €	53.000,00 €
Recettes globales	7.977.809,88 €	5.281.846,89 €
Dépenses globales	7.118.512,20 €	5.117.992,10 €
Boni/Mali global	859.297,68 €	163.854,79 €

Tableau de synthèse :

Service ordinaire				
Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.552.164,87 €		8.488,75 €	7.543.676,12 €
Prévisions des dépenses globales	6.703.191,68 €		1.314.233,49 €	5.388.958,19 €

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	848.973,19 €	1.305.744,74 €		2.154.717,93 €
---	--------------	----------------	--	----------------

Service extraordinaire				
Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.619.722,28 €		3.506.337,74 €	1.113.384,54 €
Prévisions des dépenses globales	4.455.867,49 €		3.506.337,74 €	949.529,75 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	163.854,79 €			163.854,79 €

Montant des dotations issu du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	479.223,42 €	9.12.2019
Fabrique d'église Saint Paul	0,00 €	9.09.2019
Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste	6.091,29 € à l'ordinaire	12.08.2019
Eglise protestante Neu/Moresnet	2.286,12 € à l'ordinaire	Budget non approuvé
Zone de police	Budget non approuvé	Budget non approuvé

Conformément aux articles L3131-1 §1^{er}, 1^o et L3132-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

14) Redevance sur l'enlèvement des dépôts sauvages - Exercices 2020 à 2025 - Arrêt.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la recrudescence des dépôts clandestins et la nécessité d'en dissuader les auteurs et ceux qui les envisagent ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 29 novembre 2019 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 2 décembre 2019 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, au plus tôt le 1^{er} janvier 2020, et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance pour l'intervention des services communaux en matière de propreté publique, en ce qui concerne les déchets de toute nature déposés à des endroits où ces dépôts sont interdits.

Article 2 : Pour toute intervention des services communaux visée par le présent règlement, la redevance est due solidairement par le propriétaire des lieux, le producteur des déchets et la ou les personnes auteurs de l'acte entraînant l'intervention des services communaux, et, s'il échet, par le propriétaire et le gardien, au sens de l'article 1385 du Code civil, de l'animal ou de la chose qui a engendré les salissures.

Article 3 : Les interventions donnant lieu à la redevance et leur montant sont fixés comme suit :

1. Enlèvement de déchets abandonnés ou déposés à des endroits non autorisés :

- Petits déchets, tracts, emballages divers, contenus de cendriers, etc., jetés sur la voie publique : 100 € ;
- Sacs agréés ou non ou autres récipients contenant des déchets provenant de l'activité normale des ménages, commerces, administrations, collectivités : 200 € par sac ou récipient (60 litres maximum) ;
- Déchets de volume important (appareils électro-ménagers, ferrailles, mobilier, décombres, etc.) qui ne peuvent être enlevés que lors des collectes d'objets encombrants ou qui peuvent être déposés au parc à conteneurs, associés ou non avec des déchets d'autre nature : 500 €.

2. Enlèvement et/ou nettoyage du fait d'une personne ou d'une chose :

- Vidange dans les avaloirs, abandon sur la voie publique de graisses, huile de vidange, béton, mortier, sable, déchets verts, produits divers : 200 € par acte.

Dans le cas où l'enlèvement du ou des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait prévu pour la catégorie des déchets concernés, cet enlèvement sera facturé sur base d'un décompte des frais réels.

Article 4 : La redevance est payable dès réception de l'invitation à payer.

Article 5 : A défaut de paiement amiable, un premier rappel sera envoyé sans frais au redevable. En cas de non-paiement, le recouvrement sera poursuivi par la procédure visée à

l'article L1124-40 §1, al.1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. La mise en demeure, préalable au commandement par voie d'huissier, envoyée par recommandé, fera l'objet de frais administratifs d'un montant de 10 € répercutés auprès du redevable et également recouverts par la contrainte.

Article 6 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour tutelle spéciale d'approbation, conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

15) Convention « RYCYCL » 2020 - Collecte et revalorisation des encombrants ménagers - Adoption.

Le Conseil,

Vu le projet de convention « RYCYCL », relatif à la collecte et à la revalorisation des encombrants ménagers, élaboré par l'asbl « RYCYCL », dont le siège social est établi rue du Textile 21 à 4700 Eupen ;

Vu la rémunération du service de collecte, de tri et de valorisation des encombrants repris auprès des ménages, au montant de 255 € la tonne TVA comprise ;

Vu la rémunération du service de tri et de valorisation des encombrants amenés par les citoyens baelenois au centre de tri à Eupen, au montant de 180 € la tonne TVA comprise ;

Considérant que ce service est organisé en faveur de tous les ménages de l'entité et qu'il est nécessaire de le maintenir pour le bien-être de tous ;

A l'unanimité, adopte la convention « RYCYCL » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 :

- au montant de 255 € la tonne TVA comprise pour la collecte, le tri et la valorisation des encombrants repris auprès des ménages ;
- au montant de 180 € la tonne TVA comprise pour le tri et la valorisation des encombrants amenés par les citoyens baelenois au centre de tri à Eupen.

16) Procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019 est approuvé, par 12 oui et 2 abstentions (F. Crosset et J.P. Arend, absents lors de ladite séance).

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

En vertu de l'article L1122-10 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Conseillers posent des questions orales d'actualité au Collège.

F. Massenaux énonce le nom d'une personne, M. Fyon reporte la question à la séance à huis-clos.

HUIS CLOS

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
